



la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social

ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

COMPTE RENDU

432^e RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(Adopté)

DATE : 19 février 2025

ENDROIT : Vidéoconférence (Teams)

ÉTAIENT PRÉSENTS : Luc Lainé, président
Daniel Berrouard, Québec
Robert Joly, Québec
John Paul Murdoch, GNC
Lucas Del Vecchio, GNC

Sophie Cooper, secrétaire exécutive

1) Début de la rencontre et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la 432^e réunion est adopté tel que présenté.

2) Adoption du compte rendu de la 431^e réunion

Le compte rendu de la 431^e réunion est adopté tel que présenté.

Action : Faire traduire et classer le CR 431.

3) Suivi de la correspondance

Le suivi de la correspondance entre le 23 janvier 2025 et le 19 février 2025 est présenté à l'Annexe A.

4) Projet de réalisation de la restauration de la mine Principale à Chibougamau par le ministère des Ressources naturelles et les Forêts (MRNF)

N/Réf : 3214-14-058

- a) Suivi de la condition 2 de la modification du 21 octobre 2020 du certificat d'autorisation du 22 août 2014
 - Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 10 décembre 2024, pour information et recommandation, les documents demandés par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 2 de la modification du 21 octobre 2020 du certificat d'autorisation (CA) émis le 22 août 2014 pour le projet de restauration de la mine Principale.

Le condition 2 de la modification du CA indique que le promoteur devait tenir une session de consultation publique avec les communautés de Chibougamau et d'Oujé-Bougoumou afin de présenter la mise à jour du plan de restauration et de s'assurer que le plan répond aux préoccupations environnementales des communautés affectées. De plus, le promoteur devait garder les canaux de communication ouverts avec les communautés au fur et à mesure de l'avancement du projet et devait communiquer au sous-ministre du MELCCFP les résultats des échanges avec les communautés.

Les 23 et 24 janvier 2024, le MRNF a présenté l'avancement des travaux du projet de restauration de la mine Principale aux membres de la communauté d'Oujé-Bougoumou et de la ville de Chibougamau. Des réponses ont été fournies par le MRNF à toutes les questions au cours des séances publiques. Les présentations (versions française et anglaise), les questions posées par les communautés ainsi que les réponses fournies par le MRNF sont présentées dans le compte-rendu soumis par le promoteur.

ATTENDU QUE les membres du COMEX considèrent que le promoteur a rempli les exigences de la condition 2 de la modification du 21 octobre 2020 du certificat d'autorisation du 22 août 2014 concernant le projet de restauration de la mine Principale. En effet, une consultation publique avec les communautés de Chibougamau et d'Oujé-Bougoumou a été réalisée par le MRNF et un compte rendu présentant les préoccupations environnementales des communautés concernées et les réponses à ces questions a été transmis à l'Administrateur provincial.

#2025-0219-01 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur. Le COMEX considère que le promoteur a rempli les exigences de la condition 2 de la modification du 21 octobre 2020 du certificat d'autorisation du 22 août 2014 concernant le projet de restauration de la mine Principale.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**

**5) Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert par Hydro-Québec
N/Réf : 3214-10-017**

- a) Suivi des retombées économiques – Rapport d'étude 2017-2021
➤ Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 3 juin 2024, pour information, le rapport de suivi sur les retombées économiques en lien avec le projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert. Ce suivi a été produit par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 6.39 du certificat d'autorisation du 24 novembre 2006 ainsi qu'à la condition 1 de la modification du certificat d'autorisation du 28 juillet 2008. Le présent rapport constitue la dernière étude de suivi des retombées économiques.

Le rapport présente les retombées économiques du projet pour les communautés criées et les agglomérations jamésiennes du projet de l'Eastmain-1-A–Sarcelle–Rupert (« ESR ») durant la période 2017-2021, notamment via les emplois et contrats accordés. Il avait pour objectif de mettre à jour le portrait économique des communautés concernées par le projet, de décrire les moyens mis en œuvre pour y favoriser les retombées économiques et d'évaluer l'importance des retombées économiques du projet dans ces milieux.

De 2007 à fin 2021, 998 M\$ ont été attribués à environ 40 entreprises ou organismes criés, dont 62,5 M\$ pour la phase d'exploitation. Les engagements en octroi de contrats pour la construction (de 290 M\$) et pour la phase d'exploitation (de 45 M\$) ont donc largement été dépassés. 37% des contrats attribués (phase construction et exploitation confondue) ont été déboursés pour les études et travaux en environnement. Les fonds octroyés par Hydro-Québec découlant de la Convention Boumhounan, de la convention relative à la centrale La Sarcelle et de l'Entente concernant la réappropriation du territoire totalisent près de 122 M\$ en 2021. Ces derniers ont eu un impact visible pour les communautés.

Les retombées pour les entreprises jamésiennes ont également été positives et les prévisions d'avant-projet ont largement été dépassées. De nombreux contrats ont également été attribués à des entreprises provenant d'autres régions et Hydro-Québec participe aux revenus du gouvernement, notamment par le biais de redevances hydrauliques.

Il est important de souligner que les compagnies et les travailleurs qui ont eu des contrats avec Hydro-Québec ont développé une expertise non négligeable qu'ils pourront mettre à profit avec d'autres employeurs.

Des réflexions sont en cours sur les critères visant à définir ce qu'est une entreprise crie, car il a été constaté que, tout comme dans l'étude 2012-2016, une partie des retombées ne profitait pas aux Cries vivant dans les communautés.

ATTENDU QUE le COMEX a pris connaissances du document transmis par le promoteur et considère que le rapport de suivi 2017-2021 sur les retombées économiques a répondu aux objectifs fixés. Les membres du COMEX n'ont pas de commentaire à formuler sur ce sujet et considèrent que le suivi des retombées économiques peut prendre fin.

#2025-0219-02 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et considèrent que le suivi des retombées économiques peut prendre fin.

Action : Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial

b) Suivi de la sauvagine – Rapport d'étude 2023

➤ Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 5 mars 2024, pour information, une correspondance indiquant que Hydro-Québec souhaite ne pas reprendre le suivi de la sauvagine de 2023 pour le projet hydroélectrique Eatsmain-1-A et dérivation Rupert. Ce suivi devait être produit par le promoteur afin de répondre aux exigences des conditions 5.10 et 5.11 du certificat d'autorisation du 24 novembre 2006 ainsi qu'à la condition 1 de la modification du certificat d'autorisation du 28 juillet 2008. Le suivi de sauvagine 2023 était un suivi supplémentaire ajouté à la demande du comité de suivi (*Monitoring Committee*).

Ce suivi comportait trois volets, soit le suivi de la fréquentation des biefs Rupert par la bernache du Canada, le suivi des couples nicheurs et le suivi des couvées. Les deux premiers volets ont pu être réalisés dans leur ensemble au printemps 2023. Toutefois, le suivi des couvées n'a pu être réalisé en raison des feux de forêt qui ont fait ravage dans le Nord du Québec, empêchant le promoteur d'avoir accès à des hélicoptères pour réaliser la dernière campagne de terrain prévue pour le mois de juillet. De plus, l'habitat avait également été grandement affecté par les feux de forêt, ce qui rend difficile la comparaison avec les études antérieures.

Les communautés cris avaient également noté que les survols étaient effectués à une période où les utilisateurs cris du territoire s'adonnaient à des activités traditionnelles de chasse (*goose break*) et ce troisième volet du suivi était très perturbant, notamment en raison des vols d'hélicoptères à basse altitude. Finalement, cette décision avait été discutée avec les membres du comité de suivi lors de la rencontre tenue le 28 novembre 2023 et du 6 février 2024. Les membres étaient d'avis qu'en raison de la nature intrusive du suivi il ne serait pas justifié de réaliser un suivi supplémentaire.

ATTENDU QUE le COMEX a pris connaissances du document transmis par le promoteur et confirme qu'il n'a pas d'objection à ce que le suivi ne soit pas poursuivi selon les motifs invoqués par Hydro-Québec dans sa lettre du 28 février 2024.

#2025-0219-03 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et confirme qu'il n'a pas d'objection à ce que le suivi ne soit pas poursuivi selon les motifs invoqués par Hydro-Québec dans sa lettre du 28 février 2024.

Action : Envoyer une correspondance à l'Administrateur provincial

6) Projet minier Windfall par Groupe minier Windfall

N/Réf. : 3214-14-059

- a) Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social
- b) Addenda – Étude d'impact
- c) Complément d'information (Réponses aux questions et commentaires)
 - Pour recommandation

Le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 8 novembre 2024, pour recommandation, les réponses du promoteur des questions et commentaires qui lui ont été transmis en juin 2024.

Les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et à la suite de l'analyse de ces informations, le COMEX souhaite obtenir certaines clarifications du promoteur. Une première version d'un document d'une deuxième série de questions et commentaires a été soumise au COMEX pour révision. À la suite des commentaires fournis par les analystes du MELCCFP et du GNC, le COMEX est en attente de vérification sur quelques aspects du projet avant de poursuivre la rédaction du document.

7) Projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées à Wemindji par la Nation crie de Wemindji

N/Réf. : 3219-16-002

- a) Demande de modification du CA
- b) Complément d'information (QC01)
- c) Complément d'information (QC02)
 - Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 18 janvier 2024, une demande de modification du certificat d'autorisation concernant le projet de construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) dans la communauté de Wemindji, qui a été autorisé le 16 juin 2021. Des compléments d'informations ont été reçus les 1^{er} août 2024, le 20 août 2024 et le 27 janvier 2025.

Après la fin des travaux de construction en 2023, le promoteur a observé une accumulation de lixiviat au fond des tranchées en raison de la faible perméabilité du sol. La présence d'eau dans le LEET réduit la capacité d'enfouissement du site et rend le site mal adapté. Comme solution, le promoteur avait proposé l'installation d'un système d'infiltration qui permettrait à tous les lixiviats de s'infiltrer passivement dans le sol. Le promoteur a depuis modifié sa solution initiale et propose maintenant la création de fossés supplémentaires pour intercepter l'écoulement horizontal de l'eau dans la zone de faible perméabilité. Le promoteur propose également de relever la partie sud des tranchées 1 à 4 à une altitude de 14 mètres pour éviter l'accumulation l'eau dans le LEET entre le moment où l'eau serait pompée et celui où les déchets seraient déposés.

ATTENDU les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et recommandent d'autoriser, avec condition, la modification du certificat d'autorisation global du 16 juin 2021 du projet d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées à Wemindji afin que le promoteur puisse incorporer les solutions proposées pour éviter l'accumulation de lixiviat au fonds des tranchées.

Le COMEX recommande la condition suivante, concernant la localisation des puits d'observation et le suivi de la nappe phréatique, à la modification du certificat d'autorisation :

Le promoteur devra déposer à l'Administrateur régional, pour information, les plans localisant les trois puits d'observation qui seront installés dans le secteur des puits existant POF-02-2023 à POF-04-2023 afin de faire le suivi de la nappe phréatique.

Par ailleurs, le COMEX considère approprié qu'on rappelle au promoteur l'importance d'obtenir les autorisations ministérielles en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de s'assurer que le projet soit conforme à la réglementation en vigueur. Notons qu'aucune demande en ce sens n'a été déposée en date du 19 février 2025. Le promoteur devra également respecter les conditions établis dans le certificat d'autorisation émis le 16 juin 2021, notamment la condition 3 concernant la soumission, pour approbation, des plans et procédures relatifs à la fermeture de l'ancien site d'enfouissement.

#2024-0219-04 : de transmettre à l'Administrateur régional une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX recommandent d'autoriser, avec conditions, la demande de modification du certificat d'autorisation.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur régional**
Transmission d'une recommandation

8) Divers

a) Projets sur l'ordre du jour des rencontres prévues pour hiver 2025

- Projet de prolongement des chemins forestiers H et I – MODCA
- Projet de prolongation du chemin 167N vers les Monts Otish par MTMD
- Projet de traitement du minerai aurifère des projets Barry et Moroy au site Bachelor et augmentation du taux d'usinage

9) Prochaines rencontres

Les prochaines rencontres sont prévues le 18 mars 2025 et le 30 avril 2025, par vidéoconférence.

Annexe A					
Suivi de la correspondance du 23 janvier 2025 au 19 février 2025					
Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet minier Lithium Baie James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Suivi de la condition 13 (Plan de compensation MHH) - Transmission d'une demande d'un complément d'information (Questions et commentaires)	Transmis le 24 janvier 2025 Accusé réception le 24 janvier 2025	<i>Pour recommandation</i>
Projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées à Wemindji par la Nation crie de Wemindji N/Réf. : 3219-16-002	Katherine Moses Nation crie de Wemindji	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Transmission d'un complément d'information (Réponses à la 2 ^{ième} série de questions et commentaires)	Transmis le 23 janvier 2025	<i>Pour recommandation</i>
	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Luc Lainé COMEX		Transmis le 23 janvier 2024 Reçu COMEX le 27 janvier 2025	
Projet de traitement du minerai aurifère des projets Barry et Moroy par Ressources Bonterra inc N/Réf. : 3214-14-027	Marc-André Pelletier Ressources Bonterra	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Transmission d'un complément d'information (Réponses à la 3 ^{ième} série de questions et commentaires)	Transmis le 20 décembre 2024 2024	<i>Pour recommandation</i>
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 23 janvier 2025 Reçu COMEX le 7 janvier 2025	
Projet minier Lithium Baie James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Denis Couture Galaxy Lithium	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Suivi de la condition 37 (Plan de mesures d'urgences) - Transmission d'un complément d'information	Transmis le 17 janvier 2025	<i>Pour information</i>
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 28 janvier 2025 Reçu COMEX le 30 janvier 2025	
Projet Rose Lithium-Tantale Par CLEC N/Réf. 3214-14-053	Mélissa Gagnon MELCCFP	Nancy Duquet-Harvey CLEC	Suivi des condition 9, 11, 12 et 15 du CA (Plan de compensation MHH et Plan de compensation pour les pertes de l'habitat du poisson) – Transmission des questions et commentaires	Transmis le 3 février 2025 Reçu COMEX le 5 février 2025	<i>Pour recommandation</i>

Annexe A

Suivi de la correspondance du 23 janvier 2025 au 19 février 2025

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet Rose Lithium-Tantale Par CLEC N/Réf. 3214-14-053	Mélissa Gagnon MELCCFP	Nancy Duquet-Harvey CLEC	Suivi des condition 4 et 21 du CA (Programme de suivi environnemental et social et Programme su suivi des effets du projet sur le transport) – Transmission des questions et commentaires	Transmis le 3 février 2025 Reçu COMEX le 6 février 2025	<i>Pour recommandation</i>
Projet minier Éléonore par Goldcorp Canada Ltd N/Réf. : 3214-14-042	Geneviève Pepin Goldcorp Canada	Marie-Josée Lizotte Sous-Ministre MELCC	Modification du certificat d'autorisation – Agrandissement du parc à résidus : Transmission d'un complément d'information (Réponses aux questions et commentaires)	Transmis le 3 février 2025	<i>Pour recommandation</i>
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 11 février 2025 Reçu COMEX le 12 février 2025	